Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-080

Réduction des déchets du tabac sur la voie publique
Convention avec l'éco-organisme ALCOME
(Espace Public)

8.8
Rapporteur : Sophie WILLEMIN

Nombre de membres en exercice	**39**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**11**
Votants	**30**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à seize heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, après l'absence de quorum constaté lors de la séance du vendredi 20 juin 2025 s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents
Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient excusés
André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE, Nelson FONSECA

Étaient absents
Fouzia KAMAL, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Jacques ALIM

Pouvoirs
Caroline VABRE donne procuration à Sébastien LEROUX, Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Josette PHILIPPE donne procuration à Caroline IFTEN, François JAGUIN donne procuration à Hélène BARBE, Ratko KLISURA donne procuration à Sophie WILLEMIN, Silvia COUSIN donne procuration à Chantal DESEYNE, Yucel KISA donne procuration à Mounir CHAKKAR, Amber NIAZ donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime DAVID.

La gestion des mégots, en tant que déchets sur la voie publique, constitue un enjeu environnemental majeur pour les collectivités, compte tenu de leur volume important et de leur impact sur la propreté urbaine et la pollution des sols comme des eaux.

La filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) Tabac impose aux producteurs et distributeurs de financer la collecte et le traitement des mégots abandonnés dans l'espace public.

ALCOME est l'éco-organisme agréé chargé de mettre en œuvre cette filière REP pour les mégots. Il accompagne les collectivités en finançant les actions de collecte, de nettoyage, de sensibilisation et d'équipement liées à la gestion de ces déchets. ALCOME propose un portail dématérialisé facilitant la contractualisation et le suivi des actions menées par les collectivités. ALCOME apporte un soutien financier aux collectivités proportionnel à leur population et à leurs actions. Il fournit également des outils de communication et des dispositifs de collecte adaptés (cendriers, etc.)

La contractualisation avec ALCOME permet en outre :

- D'assurer un financement des coûts liés à la collecte et au nettoyage des mégots sur le territoire communal.
- De bénéficier d'un accompagnement technique et opérationnel pour la mise en place d'actions efficaces.
- De sensibiliser la population locale à la réduction des déchets de mégots.
- De respecter les obligations réglementaires liées à la filière REP tabac.

La signature d'un contrat type avec ALCOME selon un modèle agréé permettra l'inscription de la Ville sur le portail ALCOME pour la gestion administrative et le suivi des actions, la transmission annuelle d'un bilan des actions menées (collecte, sensibilisation, dispositifs installés) et confirmera l'engagement de la Ville à collaborer avec ALCOME pour optimiser les actions sur son territoire.

Considérant la volonté municipale de s'inscrire dans une démarche éco-responsable,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la salubrité publique sur l'intégralité de la Ville,

Considérant l'opportunité d'engager un plan d'action pour lutter contre l'abandon des mégots jetés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-3, L. 541-10 et L. 541-10-1,

Vu la loi relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement,

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sophie WILLEMIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve le partenariat à passer avec l'éco-organisme ALCOME,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat type proposé par ALCOME, ci-joint, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 4 juillet 2025

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20250630-DEL2025-080-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025